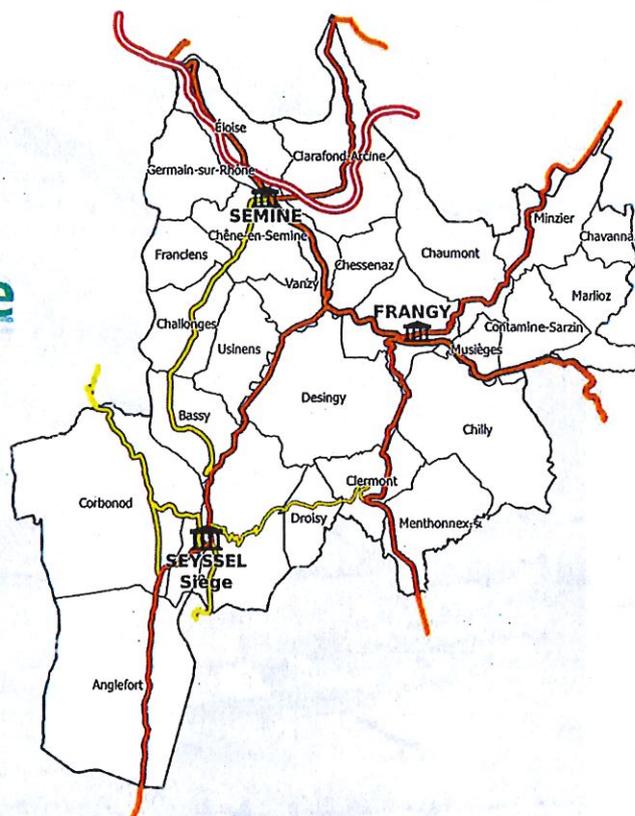


Schéma de

COhérence

Territoriale



COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES & RHONE

**Délibérations et
annexes**

**PIECE
N°6**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2018, approuvant le SCoT Usse et Rhône.

*Le Vice-Président délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,
Bernard REVILLON.*



6

Délibération d'approbation n°CC 179/2018

Délibération d'arrêt n°CC 264/2017

Délibération d'élaboration n°01/14

Bilan de la concertation

CR comité syndical du 19 mai 2015

CR des 9 réunions publiques

Lettres d'information n°1, 2, 3 et 4

Information communale :

- Un projet commun pour les CC du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses
- Vers le Document d'Orientations et d'Objectifs

Affiche réunions publiques

Annonces légales :

- Dauphiné libéré du 22 mai 2017
- Progrès du 22 mai 2017
- Dauphiné libéré du 6 juin 2017

Articles de presse

Contribution du CPIE Bugey Genevois

Courrier de l'Association de défense de la qualité de la vie à Anglefort

Le Président rappelle que le SCoT a été prescrit par délibération du 26 février 2014.

Cette procédure a été voulue pour doter le territoire et la Communauté de Communes Usses et Rhône d'un SCoT approuvé et applicable.

Il poursuit sur le fait que le SCoT est un document de planification et d'aménagement du territoire fortement intégrateur et qu'il permet la poursuite des travaux engagés entre les trois anciennes Communautés de Communes, qui a abouti aujourd'hui à une fusion, sous couvert du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI).

Il ajoute que trois plans locaux d'urbanisme (PLUi) sont en cours d'élaboration et ont été prescrits, dans la foulée des travaux du SCoT, suivant le périmètre des trois anciennes Communautés de Communes :

- PLUi du Pays de Seyssel, prescrit le 10 novembre 2015,
- PLUi de la Semine, prescrit le 27 octobre 2015,
- PLUi du Val des Usses, prescrit le 14 décembre 2015.

Les objectifs poursuivis lors de la prescription de l'élaboration du SCoT, tels que fixés dans la délibération adoptée le 26 février 2014, étaient alors les suivants :

- Se doter d'un document de planification qui intègre, notamment, les prescriptions de la loi Grenelle 2, pour un développement respectueux des grands équilibres et durable du territoire,
- Maintenir et aménager le caractère encore rural du territoire. Cet attachement à la ruralité :
 - Renvoie à la volonté de tirer parti de cette spécificité et cette identité au bénéfice de la qualité du cadre de vie des habitants et de l'attractivité du territoire,
 - S'entend sous un angle offensif (« nous avons vocation à un tel positionnement entre les deux agglomérations voisines de Genève et d'Annecy ») plutôt que défensif (« mettre des clôtures autour du territoire »),
 - Nécessite de préserver et de valoriser ses caractéristiques structurantes : espaces naturels de grande qualité, agriculture dynamique, paysages ruraux, armature de bourgs et villages.
- Organiser son développement autour d'une armature urbaine adaptée à ses caractéristiques :
 - Deux bourgs centres : Frangy et Seyssel (Ain et Haute-Savoie) qui regroupent une part importante de la population, des fonctions économiques, des équipements et services. Leur rôle sera conforté en termes de capacités d'accueil, de fonctions urbaines et économiques au bénéfice de la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire,
 - Un réseau de villages ruraux qui bénéficient d'un niveau minimum d'équipements (mairie, école...) et de services qu'il convient de maintenir et renforcer par un développement adapté au bénéfice d'une « vie de proximité » pour leurs habitants, nécessaire pour le futur,
 - Sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de la Semine, les villages forment un « triangle » structurant, au sein duquel ces fonctions sont partagées et en cours de développement,
 - Au sein de cette armature, il convient de :
 - Orienter préférentiellement la croissance résidentielle au sein des bourgs et des chefs-lieux des villages,
 - Poursuivre le développement des équipements et services pour les besoins de la population en recherchant leur mutualisation,
 - Limiter la diffusion de l'urbanisation qui entraîne une forte croissance des déplacements, une saturation du réseau routier et des risques croissants en matières d'accidents et de nuisances, ce, afin de relever les enjeux de la mobilité de demain, en soutenant le développement d'une politique volontariste en matière de :

- Transport collectif (bus, rail, intermodalité, covoiturage...),
 - Modes de déplacements « doux » pour les besoins des habitants, mais aussi le tourisme et les loisirs, nécessitant des économies d'échelle et une organisation territoriale appropriée.
- Maîtriser et orienter le développement résidentiel qui, aujourd'hui, est consommateur d'espace, représente un coût important en matière d'infrastructures et réseaux pour les collectivités, impacte l'agriculture, l'environnement et ne permet pas une évolution équilibrée de la structure sociale et générationnelle de la population du territoire. Ainsi, il convient de :
 - Proposer des parcours résidentiels plus variés et adaptés aux évolutions sociétales et aux besoins de la population,
 - Diversifier l'offre en logement, aujourd'hui essentiellement composée de logement individuel et de logement en propriété, notamment en poursuivant l'effort en matière de logement socialement aidé, en faveur des aînés ruraux, ou encore en direction de l'habitat collectif et intermédiaire.
 - Développer son économie plurielle en valorisant les ressources locales au bénéfice de sa dynamique et du développement de l'emploi, concernant :
 - L'industrie et l'artisanat : il s'agit de renforcer la visibilité et l'attractivité (situation, coût du foncier, proximité de la main d'œuvre...) du territoire sur le marché de l'implantation dans ce secteur en valorisant les zones d'activités existantes pour une meilleure qualité de vie au et autour du travail, en permettant leur extension, ou la création de nouvelles, en fonction des besoins et en soutenant le maintien de ce secteur d'activité aussi au sein des bourgs et villages au profit de leur animation,
 - L'agriculture, considérée comme une dimension majeure de l'identité du territoire et comme fonction essentielle de son développement : il s'agit de préserver les espaces nécessaires à la pérennité de cette activité, de soutenir sa diversification, notamment en direction du tourisme et des circuits courts,
 - Le commerce et les services : il s'agit de limiter l'évasion vers les agglomérations voisines et de construire une « vie de proximité » pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire en s'appuyant sur le Schéma commercial de l'ex-Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) Usse et Bornes,
 - Le tourisme et les loisirs : si les capacités d'accueil sont faibles (les lieux de séjour se trouvant sur les territoires voisins), il existe un marché de proximité et d'étape important sur le territoire du SCoT, pour un tourisme rural, vert et de loisirs de proximité qui peut s'appuyer sur son patrimoine rural (agritourisme...), historique (bourgs de Frangy et Seyssel...) et naturel (cours d'eau du Rhône et des Usse, massifs du Vuache et du Grand Colombier...). Il s'agit donc de permettre le bon fonctionnement des équipements existants en la matière, voire l'implantation et la programmation de nouveaux, et soutenir le développement d'un hébergement adapté et celui de la restauration.
 - Préserver son cadre de vie et son environnement au bénéfice de son attractivité et de la qualité de vie de ses habitants. Dans ce domaine, il s'agit de :
 - Organiser un développement, notamment de l'urbanisation, adapté et de nature à préserver les caractéristiques rurales encore fortes du territoire, en s'appuyant sur l'armature urbaine envisagée (bourgs, villages), en limitant la dispersion de l'habitat, en préservant l'agriculture et en prévoyant une consommation de l'espace limitée aux besoins,
 - Favoriser « l'urbanité » des bourgs et mieux maîtriser la production architecturale sur le territoire, sous influence périurbaine, afin qu'elle soit plus en adéquation avec son cadre rural et prenne mieux en compte le sens du lieu,
 - Préserver la biodiversité du territoire, et donc la fonctionnalité de ses grands réseaux écologiques verts (notamment le Vuache), bleus (notamment les Usse et le Rhône) et jaunes (notamment les espaces agricoles participant de la nature dite « ordinaire »), tout en permettant une valorisation de ces derniers, respectueuse de leurs sensibilités.

Le SCOT Usse et Rhône :

La démarche d'élaboration du SCOT Usse et Rhône a permis aux élus de la CCUR, de progresser dans une vision commune et volontaire, de la planification et l'aménagement de leur territoire, de renforcer le sentiment communautaire Elle a été également l'occasion de :

- Réaliser un état des lieux réaliste du territoire intercommunal sur l'ensemble des thématiques de l'aménagement et du développement du territoire : démographie, habitat et logement, économie, urbanisation, équipements divers, environnement, écologie, réseaux viaires, secs et humides, paysages, patrimoine...
- Développer les relations entre tous les acteurs et parties prenantes ou intéressées à la démarche : Elus, techniciens-experts dans différents domaines, personnes publiques associées (PPA) ou consultées à leur demande, associations, population
- Engager un véritable débat démocratique, enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure.

Par conséquent, le SCOT résulte d'une maturation politique et technique, menée dans le cadre d'une démarche itérative et de concertation entre les différentes parties prenantes ou intéressées, ... qui a nécessité plusieurs années d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants.

L'ambition générale, pour le territoire, et portée par le SCOT, est la suivante :

D'un territoire rural « sous influences », à l'articulation de plusieurs bassins de vie dynamiques, il s'agit de concevoir un territoire de vie et de projets :

- Un territoire maître de son devenir (pour ne pas le subir).
- Un territoire attractif, où il fait bon vivre et travailler.
- Un territoire porteur de transitions économiques, sociales et environnementales (pour que le développement durable prenne tout son sens).
- Un territoire de cohésion, qui se renforce de l'intérieur (pour plus d'identité et d'efficacité).
- Un territoire partenaire des territoires voisins (pour coopérer et se compléter).

Le dossier de SCOT se compose de plusieurs pièces :

- Le Rapport de présentation,
- Le PADD
- Le DOO
- Les annexes

II. Les consultations des personnes publiques associées ou consultées à leur demande sur le projet arrêté :

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT, arrêté par délibération du 11 juillet 2017, a été soumis à l'avis des personnes publiques associées ou consultées.

Cette consultation a notamment donné lieu à un avis favorable sur le projet de SCOT :

- De L'Etat ;
- Du Pôle Métropolitain du genevois Français ;
- De La Chambre d'Agriculture de l'Ain ;
- De la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ;
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie ;
- Du Conseil Départemental de l'Ain ;
- Du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie;
- ASTERS,
- L'INAO,
- La Commission départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Le Syndicat du SCOT du Bassin Annécien ;
- La Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Il sera également relevé que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes a émis un avis favorable.

III. L'enquête publique :

En application de l'article L.143-22 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT, arrêté par délibération du 11 juillet 2017, a également été soumis à enquête publique du 4 décembre 2017 au 10 janvier 2018. Une synthèse des observations a été adressée par Monsieur le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Usse et Rhône le 23 janvier 2018, et a fait l'objet d'une réponse motivée en date du 5 février 2018.

Ce document a été mis à la disposition du public en Communauté de Communes ainsi qu'en consultation sur le site internet.

Il a été communiqué à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, 96 dépositions ont été enregistrées : 36 sur les registres dédiés dans chacune des anciennes Communautés de Communes, 5 sur le registre dématérialisé, et 27 via l'adresse email spécialement créée et 28 par courrier.

Les observations portaient notamment sur quatre grandes thématiques :

- l'exploitation de la carrière d'Anglefort et ses conséquences, et l'interaction au sein du dossier du SCOT,
- la compréhension et le rôle d'un SCOT de son interaction avec les documents d'urbanisme, et le fonctionnement même de l'enquête publique,
- Le déroulement de la concertation,
- Des questions et remarques hors champ de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet du SCOT.

Il recommande, par ailleurs, à la Communauté de Communes de prendre en compte les remarques des Personnes Publiques Associées ou Consultées à leur demande.

Enfin, il a émis les trois recommandations suivantes :

- qu'il soit procédé à un examen minutieux des possibilités de contrôle du flux et des conditions de transport des véhicules liés à l'exploitation de la carrière d'Anglefort, notamment dans les traverses d'agglomération,
- qu'il soit procédé à la mise à jour du DOO concernant la carrière d'Anglefort,
- qu'il soit procédé à un examen de la prise en compte des enjeux touristiques par rapport aux sites de carrière.

IV. L'approbation du SCOT

Les avis rendus par les personnes publiques associées et certaines observations formulées lors de l'enquête publique conduisent à ajuster le projet arrêté de SCOT tout en validant son économie générale en termes de projet d'aménagement et de développement du territoire.

Concernant les remarques des personnes publiques associées ou consultées :

- Le DOO a été modifié afin d'imposer, pour les pôles de proximité, un seuil de 50% minimum de logements collectifs et/ou intermédiaires, (Observations du Préfet et de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)
- Le DOO et le rapport de présentation ont été modifiés afin de fixer la date de « l'état zéro » du SCOT à la date d'approbation du document, (Observations du Préfet, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc)
- Le DOO a été modifié afin de comptabiliser l'extension Est de la ZAE du pôle de la Semine dans la consommation des espaces dédiés à l'économie à l'échéance du SCOT, (Observations du Préfet et de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)

- Le DOO a été modifié afin de ne pas envisager l'extension Ouest de la ZAE de la Semine avant l'échéance du SCOT, une fois que les terrains de l'extension Est seront commercialisés, et d'imposer une qualité des aménagements, (Observations du Préfet et de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)
- Le rapport de présentation a été complété afin de mentionner la mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes, (Observations du Préfet et de la Chambre d'Agriculture de Savoie Mont-Blanc)
- Le PADD a été modifié sur la question de l'assainissement des eaux usées et de la ressource en eau,
- Les documents graphiques du SCOT ont été repris afin d'améliorer leur lisibilité, et notamment la carte agricole du DOO dont certaines limites des espaces agricoles inscrites ont été affinées, et les secteurs d'alpage mis en exergue, (Observations du Préfet, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc)
- Le rapport de présentation a été complété pour prendre en compte l'arrêté préfectoral du 13/10/17 autorisant l'exploitation de la carrière d'Anglefort, (Observations du Préfet et Observations résultant de l'enquête publique)
- Le DOO a été modifié afin de supprimer un des points de la disposition A1PT6, le territoire n'étant pas éligible à l'investissement Pinel,
- Le rapport de présentation a été complété sur la question de l'activité agricole (Observations du la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc et de l'INOQ),
- Le DOO a été modifié afin de préciser que la limite des microsites d'activité est fixée à 5000 m2 de surface de terrain,
- Le rapport de présentation a été modifié sur la question de la ressource en eau,
- Le rapport de présentation a été complété sur les questions des plans et schémas avec lesquels le SCOT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,
- Le rapport de présentation a été modifié sur les questions des périmètres de protection du patrimoine.
- Le DOO a été complété afin de préciser la prise en compte de la consommation foncière liée aux équipements, (Observations de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc)
- Le DOO a été modifié afin de ne pas imposer d'étude d'impact pour les constructions et aménagements liés et nécessaires à l'activité agricole dans les espaces de classe 2 du point de vue de la dynamique écologique, (Observations de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc)
- Le DOO a été modifié afin de protéger au mieux l'activité agricole notamment en cas d'aménagements touristiques, (Observations de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc)
- Le rapport de présentation a été complété afin de rappeler les dispositions de l'article D112-1-8 du Code rural et de l'arrêté préfectoral DDT 2017 011 ("compensation agricole") (Observations de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc)
- Le DOO a été complété afin de préciser l'orientation C1, notamment sur les espaces de classe 1 et corridors écologiques, (Observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale)
- Le rapport de présentation a été complété sur le volet Natura 2000 du résumé non technique. (Observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale)
- Le DOO a été complété afin de préciser que les show-room, qui sont en lien direct avec une activité de production présente sur un pôle périphérique, ne soient pas considérés comme des surfaces de vente, (Observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie)
- Le DOO a été modifié afin de préciser l'utilisation du terme de zone d'activité artisanale. (Observations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie) :
- Le DOO a été complété afin d'ajouter l'itinéraires « routiers » au renforcement de l'aménagement des itinéraires pédestres, équestres et cyclistes (Observations d'ASTERS 74).
- Le DOO a été complété pour intégrer la notion d'espaces de bon fonctionnement des zones humides. (Observations d'ASTERS 74).
- Le DOO a été complété afin qu'il soit procédé à un examen minutieux des possibilités de contrôle du flux et des conditions de transport des véhicules liés à l'exploitation de la carrière d'Anglefort,

notamment dans les traverses d'agglomération, (Observations procédant de l'enquête publique).

V. Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de SCOT suite à l'enquête publique,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivant, L144-1, R141-1 et suivants, R142-1 et suivants et R143-1 et suivants,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2012172-0020 du 20 juin 2012 créant le périmètre du SCoT Usse et Rhône

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013030-0006 du 30 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône,

VU la délibération n°01/14 du 26 février 2014 portant élaboration du schéma de cohérence territoriale sur le périmètre du syndicat mixte du SCoT Usse et Rhône – Engagement de la procédure et phase de concertation,

VU le procès-verbal du comité syndical prenant acte de la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT Usse et Rhône le 19 mai 2015,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.

VU l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0124 en date du 23 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte Usse et Rhône,

VU la délibération n°11/16 du 25 octobre 2016 portant application de la nouvelle codification du code de l'urbanisme à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône,

VU la délibération n°42/2017 du 13 février 2017 actant la poursuite du SCoT Usse et Rhône par la Communauté de Communes Usse et Rhône,

VU la délibération n°81/2017 du 14 mars 2017 regroupant les registres de concertation du SCoT Usse et Rhône et mise à disposition de registres supplémentaires dans les sites de Frangy et de la Semine,

VU la délibération n°264/2017 du 11 juillet 2017, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,

VU l'arrêté n° 10/2017 en date du 2 novembre 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de SCOT Usse et Rhône,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et consultées,

VU l'avis de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2017 ;

VU le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de SCOT.

Considérant que ces modifications confortent la cohérence du schéma, de ses objectifs et de ses grands équilibres.

Considérant que ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du projet de schéma.

Considérant que le projet de SCOT, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 143-23 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale Usse et Rhône tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois à la Communauté de Communes Usse et Rhône et dans l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Usse et Rhône, conformément au code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé localement.

Le SCOT approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône¹, ainsi qu'au site de Frangy², abritant le pôle Urbanisme – Aménagement du territoire. Il sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône : www.usse-et-rhone.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

¹ 24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel.

² 35 Place de l'Église, 74270 Frangy.

pour être annexé à la délibération N°CC
79/2018 en date du 11 septembre 2018
approuvant le SCOT Usse et Rhône

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
Bernard REVILLON

LISTRE DES DELIBERATIONS
N°01/14

~~L'an deux mille quatorze, le 26 février~~, le Comité syndical du Syndicat Mixte SCOT « Usse & Rhône » dûment convoqué, s'est réuni à 19h en session ordinaire sous la présidence de M. Paul RANNARD

Nbre de Délégués : 26 - Présents : 11 titulaires et 9 suppléants - Votants : 22 (dont 2 pouvoirs)

Date de convocation : 3 février 2014

Titulaires Présents : P. RANNARD, L. CHAUMONTET, M. CUTELLE, A. LAMBERT, R. VIONNET, A. CHAMOSSET, J. RAVEL, G. LAFEVERGES, J. VIOLLET, J. TRAVAIL, G. PILLOUX

Suppléants Présents : T. MARET, JP. DECHIARA, JL. MAGNIN, J. BUGNON, JP. LONG, H. THEVAND, H. PERROT, B. PENASA, P. PICON

Pouvoirs : B. REVILLON (pouvoir à P. RANNARD), C. WALTHERT SELOSSE (pouvoir à L. CHAUMONTET)

Secrétaire de séance : A. LAMBERT

Elaboration d'un SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) sur le périmètre du Syndicat Mixte Usse et Rhône – Engagement de la procédure et phase de concertation

Monsieur le Président expose :

Les Communautés de Communes du "Pays de Seyssel", de la "Semine" et du "Val des Usse" ont souhaité réaliser un SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) sur leur territoire, regroupant ainsi 26 communes avec une population totale de plus de 17.500 habitants en 2012.

Au préalable une **Charte de territoire** a été élaborée comprenant une Charte d'aménagement commercial. Elle constitue la base de la réflexion engagée vers l'élaboration d'un SCOT.

Dans la continuité, un **Syndicat Mixte a été décidé par les trois Communautés de Communes.**

Messieurs les Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie ont pris un arrêté commun constitutif du "Syndicat Mixte Usse et Rhône" (arrêté N° 2013030-0006 du 30/01/2013) et approuvant le périmètre du futur SCOT Usse et Rhône.

Institué en 2000 par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), le SCOT est un document de planification stratégique établi pour une période de 10 à 15 ans, qui a vocation à :

- Fixer les orientations générales de l'aménagement de l'espace, en particulier l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser et zones naturelles, agricoles ou forestières à préserver.
- Définir les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de développement économique, de transports ou encore d'équipement commercial.
- Déterminer les espaces naturels ou urbains dont la protection présente une importance.

Un SCOT se décompose en trois phases successives correspondant chacune à un document :

- **Un rapport de présentation** qui présente notamment un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, les besoins de développement du territoire et l'évaluation environnementale du projet.
- **Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui présente le projet partagé par les collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Il s'agit d'un document qui exprime les objectifs stratégiques retenus.
- **Un document d'orientations et d'objectifs (DOO)** qui précise les orientations générales d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le cadre du PADD. Ces orientations concernent, notamment, les grands équilibres entre développement de

l'urbanisation et préservation des espaces naturels et agricoles, la consommation économe de l'espace pour les besoins de développement du territoire, la politique du logement, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement ...

Chacune de ces phases sera validée par le Conseil Syndical. Il est prévu environ 3 ans de travail avant l'approbation finale du SCOT.

Le SCOT répond au besoin de structuration du territoire du Syndicat Mixte et intègre pleinement la consultation des territoires alentours.

Tout au long de la procédure d'élaboration, il conviendra de veiller à la cohérence entre le SCOT et d'autres études relatives à l'aménagement du territoire du Syndicat Mixte, mais aussi plus largement à l'échelle du bassin de vie.

Le SCOT "Usses et Rhône", à travers sa **Charte de projet de territoire**, s'est fixé comme ambition de répondre aux objectifs suivants :

- **Se doter d'un document de planification** qui intègre, notamment, les prescriptions de la loi Grenelle 2, pour un développement respectueux des grands équilibres et durable du territoire.
- **Maintenir et aménager son caractère encore rural.** Cet attachement à la ruralité :
 - Renvoie à la volonté de tirer parti de cette spécificité et cette identité au bénéfice de la qualité du cadre de vie des habitants et de l'attractivité du territoire.
 - S'entend sous un angle offensif (« nous avons vocation à un tel positionnement entre les deux agglomérations voisines de Genève et d'Annecy ») plutôt que défensif (« mettre des clôtures autour du territoire »).
 - Nécessite de préserver et valoriser ses caractéristiques structurantes : espaces naturels de grand qualité, agriculture dynamique, paysages ruraux, armature de bourgs et villages.
- **Organiser son développement autour d'une armature urbaine adaptée à ses caractéristiques :**
 - Deux bourgs centres : Frangy et Seyssel qui regroupent une part importante de la population, des fonctions économiques, des équipements et services. Leur rôle sera conforter en termes de capacités d'accueil, de fonctions urbaines et économiques au bénéfice de la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire.
 - Un réseau de villages ruraux qui bénéficient d'un niveau minimum d'équipements (mairie, école...) et de services qu'il convient de maintenir et renforcer par un développement adapté au bénéfice d'une « vie de proximité » pour leurs habitants.
 - Sur la Communauté de Communes de la Semine, les villages forment un « triangle » structurant, au sein duquel ces fonctions sont partagées et en cours de développement ...

Au sein de cette armature, il convient de :

- Orienter préférentiellement la croissance résidentielle au sein des bourgs et des chefs-lieux des villages.
- Y poursuivre le développement des équipements et services pour les besoins de la population en recherchant leur mutualisation.
- Limiter la diffusion de l'urbanisation qui entraîne une forte croissance des déplacements, une saturation du réseau routier et des risques croissants en matières d'accidents et de nuisances,...

... et ce, afin de relever les enjeux de la mobilité de demain, en soutenant le développement d'une politique volontariste en matière de :

- Transport collectif (bus, rail, intermodalité, covoiturage,...),
- De modes de déplacements « doux » pour les besoins des habitants, mais aussi le tourisme et les loisirs,...

...nécessitant des économies d'échelle et une organisation territoriale appropriée.

- **Maîtriser et orienter le développement résidentiel**, qui aujourd'hui, est consommateur d'espace, représente un coût important en matière d'infrastructures et réseaux pour les

collectivités, impacte l'agriculture et l'environnement, et ne permet pas une évolution équilibrée de la structure sociale et générationnelle de la population du territoire. Ainsi, il convient de :

- Proposer des parcours résidentiels plus variés et adaptés aux évolutions sociétales et aux besoins de la population.
 - Diversifier l'offre en logement, aujourd'hui essentiellement composée de logement individuel et de logement en propriété, notamment en poursuivant l'effort en matière de logement socialement aidé, en faveur des aînés ruraux, ou encore en direction de l'habitat collectif et intermédiaire.
- **Développer son économie plurielle en valorisant les ressources locales au bénéfice de sa dynamique et du développement de l'emploi.**

Concernant :

- **L'industrie et l'artisanat**, il s'agit de renforcer la visibilité et l'attractivité (situation, coût du foncier, proximité de la main d'œuvre...) du territoire sur le marché de l'implantation dans ce secteur en valorisant les zones d'activités existantes pour une meilleure qualité de vie au et autour du travail, en permettant leur extension, ou la création de nouvelles, en fonction des besoins, et en soutenant le maintien de ce secteur d'activité aussi au sein des bourgs et villages au profit de leur animation.
 - **L'agriculture**, considérée comme une dimension majeure de l'identité du territoire et comme fonction essentielle de son développement, il s'agit de préserver les espaces nécessaires à la pérennité de cette activité, de soutenir sa diversification, notamment en direction du tourisme et des circuits courts.
 - **Le commerce et les services**, il s'agit de limiter l'évasion vers les agglomérations voisines et construire une « vie de proximité » pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire en s'appuyant sur le Schéma commercial du CDRA Usses et Bornes.
 - **Le tourisme et les loisirs**, si les capacités d'accueils sont faibles (les lieux de séjour se trouvant sur les territoires voisins), il existe un marché de proximité et d'étape important sur le territoire du SCOT, pour un tourisme rural, vert et de loisirs de proximité qui peut s'appuyer sur son patrimoine rural (agritourisme...), historique (bourgs de Frangy et Seyssel...) et naturel (cours d'eau du Rhône et des Usses, massifs du Vuache et du Grand Colombier...). Il s'agit donc de permettre le bon fonctionnement des équipements existants en la matière, voire l'implantation et la programmation de nouveaux, et soutenir le développement d'un hébergement adapté et celui de la restauration.
- **Préserver son cadre de vie et son environnement au bénéfice de son attractivité et de la qualité de vie de ses habitants.** Dans ce domaine il s'agit de :
- Organiser un développement, notamment de l'urbanisation, adapté et de nature à préserver les caractéristiques rurales encore fortes du territoire, en s'appuyant sur l'armature urbaine envisagée (bourgs, villages), en limitant la dispersion de l'habitat, en préservant l'agriculture, et en prévoyant une consommation de l'espace limitée aux besoins.
 - Favoriser « l'urbanité » des bourgs et mieux maîtriser la production architecturale sur le territoire, sous influence périurbaine, afin qu'elle soit plus en adéquation avec son cadre rural et prenne mieux en compte le « sens du lieu ».
 - Perserver la biodiversité du territoire, et donc la fonctionnalité de ses grands réseaux écologiques verts (notamment le Vuache), bleus (notamment les Usses et le Rhône) et jaunes (notamment les espaces agricoles participant de la nature dite « ordinaire »), tout en permettant une valorisation de ces derniers respectueuse de leurs sensibilités.

Monsieur le Président expose :

Aux termes des articles L300-2 et L122-4 du Code de l'Urbanisme, toute élaboration ou révision d'un SCOT nécessite de délibérer sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à l'association des personnes publiques introduisent une nuance entre les personnes publiques qui "sont associées au projet de SCOT"

et celles qui "sont consultées à leur demande, au cours de l'élaboration" selon les articles L122-6 et suivants.

Aussi conformément :

- A l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme, l'Etat, la Région, les Départements de l'AIN et de la HAUTE-SAVOIE, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres des Métiers et les Chambres d'Agriculture des Départements de l'AIN et de la HAUTE-SAVOIE seront associés. Les Départements seront également associés au titre d'Autorité Organisatrice de Transport.
- Aux articles L122-6 et R122-7 du Code de l'Urbanisme, le président du Conseil régional, les présidents des Conseil Généraux de l'AIN et de la HAUTE-SAVOIE, les présidents des Etablissements Publics intéressés et ceux des organismes mentionnés à l'article L121-4 précité, ou leurs représentants, seront consultés par le Président du Syndicat Mixte, à leur demande, au cours de l'élaboration du SCOT. Aux termes de ces mêmes articles, il en sera de même des présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme et des maires des communes voisines, ou de leurs représentants.
- A l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréés dans des conditions définies par décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L525-1 du Code rural seront consultées, à leur demande, pour l'élaboration du SCOT.
 - A l'article L122-6-2 du Code de l'Urbanisme, le Président du Syndicat Mixte consulte la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les associations mentionnées à l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme. Il pourra également recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, y compris des collectivités territoriales des Etats limitrophes
 - A l'article R122-8 du Code de l'Urbanisme, le SCOT ne pourra être approuvé qu'après avis des Chambres d'Agriculture de l'AIN et de la HAUTE-SAVOIE, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée, et du Centre Régional de la Propriété Forestière, dans le cas de réduction d'espaces agricoles ou forestiers.

La concertation permettant de favoriser l'expression des habitants a été renforcée profondément ces dernières années (loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain, Directives européennes relatives aux problématiques d'environnement...).

Cette concertation a pour objectifs :

- de permettre l'accès à l'information au plus grand nombre possible d'habitants, à tout moment de l'élaboration du projet de SCOT, notamment aux différentes étapes de la démarche,
- d'offrir au plus grand nombre possible (habitants, associations, acteurs locaux...) la possibilité de présenter des appréciations et/ou des suggestions, d'exprimer des idées et des points de vues,

En conséquence, il est proposé au Conseil Syndical de fixer comme suit les modalités de concertation, qui seront mises en place dès que possible et en fonction de l'avancement des études du projet de SCOT:

- Mesures de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme.
- Mise en consultation du porter à connaissance transmis par l'Etat (PAC) au siège du Syndicat Mixte et des Communautés de Communes, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.
- Edition et diffusion, par voie de publicité non adressée sur le périmètre du Syndicat Mixte de bulletins d'informations au public aux grandes étapes de l'avancement du projet SCOT.
- Organisation de réunions publiques d'information et de débat sur le périmètre du Syndicat Mixte aux grandes étapes de l'avancement du projet SCOT. Les dates, heures et lieux des réunions feront l'objet d'une communication préalable au public par voie d'affichage au siège du Syndicat Mixte, des Communautés de Communes, des mairies des communes membres, ainsi que par voie de presse locale.
- Organisation de réunions d'information et de débat ouvertes à tous les Elus du territoire du Syndicat Mixte (communautaires, municipaux,...) aux grandes étapes de l'avancement du

projet SCOT.

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation permettant de consigner ses observations sur le projet de SCOT, ouvert aux sièges du Syndicat Mixte et des Communautés de Communes aux jours et heures d'ouverture habituels. Le public pourra également faire part de ses observations par courrier adressé au Président du Syndicat Mixte.
- En plus de ce registre, un dossier réunissant les principales études élaborées dans le cadre du projet de SCOT, qui sera complété au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet, sera consultable aux sièges du Syndicat Mixte et des Communautés de Communes, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Et tout autre moyen que le Syndicat Mixte jugera utile au bon déroulement de la concertation.

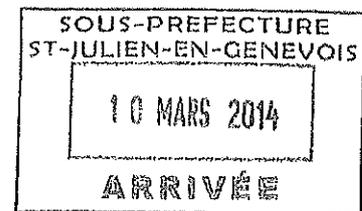
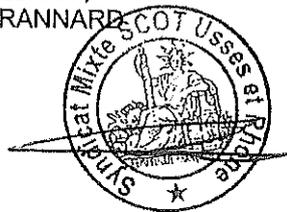
Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

A l'unanimité des présents,

- ☞ approuve l'engagement de la procédure d'élaboration d'un Schéma de COhérence Territoriale sur le périmètre du Syndicat Mixte,
- ☞ soutient les objectifs fixés pour son élaboration,
- ☞ s'engage à mettre en œuvre les modalités envisagées pour la concertation,
- ☞ sollicite auprès des partenaires collectivités publiques du Syndicat Mixte toute aide, financement ou subvention dont ce dernier pourrait bénéficier dans le cadre de la mise en œuvre de ce Schéma ;
- ☞ autorise Monsieur le Président ou un membre du bureau à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinet(s) d'études chargé(s) de réaliser les études complémentaires nécessaires pour y parvenir.

Pour copie conforme, le 3 mars 2014
Le Président,
Paul RANNARD



Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
Bernard REVILLON

<p>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 37 Présents : 32 Pouvoirs : 4 Votants : 36 Pour : 36 Contre : Nul : Abstention : N° CC 264/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 11 juillet à vingt heures le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 04 juillet 2017</p> <p>Présents : Mmes Christine VIONNET, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estelita LACHENAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Joseph TRAVAIL, Grégoire LAFEVERGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLETT, Gilles PASCAL, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Patrick FALCOZ.</p> <p>Pouvoirs : Mme Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mrs Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Thierry DEROBERT, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET.</p> <p>Absents excusés : Corinne GUISEPPIN, Alain CHAMOSSET</p> <p>M. Jean-Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance</p>



Objet : Schéma de cohérence territoriale Ussets et Rhône : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DU SCOT
ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**



Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets avaient élaboré une charte de territoire en 2010 pour préfigurer les études de SCoT.

Puis, le périmètre a été arrêté par les Préfets de l'Ain et de Haute-Savoie le 20 juin 2012, sur les contours des trois collectivités, correspondant à celui de la Communauté de Communes Ussets et Rhône actuelle.

Puis, les trois Communautés de Communes ont fondé le Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013030-0006 du 30 janvier 2013, pour porter l'élaboration du SCoT Ussets et Rhône.

Le Président rappelle que le SCoT a été prescrit par délibération du 26 février 2014.

Cette procédure a été voulue pour doter le territoire et la Communauté de Communes Ussets et Rhône d'un SCoT approuvé et applicable.

Il poursuit sur le fait que le SCoT est un document de planification et d'aménagement du territoire fortement intégrateur et qu'il permet la poursuite des travaux engagés entre les trois anciennes Communautés de Communes, qui a abouti aujourd'hui à une fusion, sous couvert du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Il ajoute que trois plans locaux d'urbanisme (PLUi) sont en cours d'élaboration et ont été prescrits, dans la foulée des travaux du SCoT, suivant le périmètre des trois anciennes Communautés de Communes :

- PLUi du Pays de Seyssel, prescrit le 10 novembre 2015,
- PLUi de la Semine, prescrit le 27 octobre 2015,
- PLUi du Val des Usses, prescrit le 14 décembre 2015.

Les objectifs poursuivis lors de la prescription de l'élaboration du SCoT, tels que fixés dans la délibération adoptée le 26 février 2014, étaient alors les suivants :

- Se doter d'un document de planification qui intègre, notamment, les prescriptions de la loi Grenelle 2, pour un développement respectueux des grands équilibres et durable du territoire,
- Maintenir et aménager le caractère encore rural du territoire. Cet attachement à la ruralité :
 - renvoie à la volonté de tirer parti de cette spécificité et cette identité au bénéfice de la qualité du cadre de vie des habitants et de l'attractivité du territoire,
 - s'entend sous un angle offensif (« nous avons vocation à un tel positionnement entre les deux agglomérations voisines de Genève et d'Annecy ») plutôt que défensif (« mettre des clôtures autour du territoire »),
 - nécessite de préserver et de valoriser ses caractéristiques structurantes : espaces naturels de grande qualité, agriculture dynamique, paysages ruraux, armature de bourgs et villages.
- Organiser son développement autour d'une armature urbaine adaptée à ses caractéristiques :
 - deux bourgs centres : Frangy et Seyssel (Ain et Haute-Savoie) qui regroupent une part importante de la population, des fonctions économiques, des équipements et services. Leur rôle sera conforté en termes de capacités d'accueil, de fonctions urbaines et économiques au bénéfice de la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire,
 - un réseau de villages ruraux qui bénéficient d'un niveau minimum d'équipements (mairie, école...) et de services qu'il convient de maintenir et renforcer par un développement adapté au bénéfice d'une « vie de proximité » pour leurs habitants nécessaire pour le futur,
 - sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de la Semine, les villages forment un « triangle » structurant, au sein duquel ces fonctions sont partagées et en cours de développement,
 - au sein de cette armature, il convient de :
 - orienter préférentiellement la croissance résidentielle au sein des bourgs et des chefs-lieux des villages,
 - poursuivre le développement des équipements et services pour les besoins de la population en recherchant leur mutualisation,
 - limiter la diffusion de l'urbanisation qui entraîne une forte croissance des déplacements, une saturation du réseau routier et des risques croissants en matière d'accidents et de nuisances, ce, afin de relever les enjeux de la mobilité de demain, en soutenant le développement d'une politique volontariste en matière de :
 - transport collectif (bus, rail, intermodalité, covoiturage,...),
 - modes de déplacements « doux » pour les besoins des habitants, mais aussi le tourisme et les loisirs, nécessitant des économies d'échelle et une organisation territoriale appropriée.
- Maîtriser et orienter le développement résidentiel qui, aujourd'hui, est consommateur d'espace, représente un coût important en matière d'infrastructures et réseaux pour les collectivités, impacte l'agriculture, l'environnement et ne permet pas une évolution équilibrée de la structure sociale et générationnelle de la population du territoire. Ainsi, il convient de :
 - proposer des parcours résidentiels plus variés et adaptés aux évolutions sociétales et aux besoins de la population,

- diversifier l'offre en logement, aujourd'hui essentiellement composée de logement individuel et de logement en propriété, notamment en poursuivant l'effort en matière de logement socialement aidé, en faveur des aînés ruraux, ou encore en direction de l'habitat collectif et intermédiaire.
- Développer son économie plurielle en valorisant les ressources locales au bénéfice de sa dynamique et du développement de l'emploi. Concernant :
 - l'industrie et l'artisanat : il s'agit de renforcer la visibilité et l'attractivité (situation, coût du foncier, proximité de la main d'œuvre...) du territoire sur le marché de l'implantation dans ce secteur en valorisant les zones d'activités existantes pour une meilleure qualité de vie au et autour du travail, en permettant leur extension, ou la création de nouvelles, en fonction des besoins et en soutenant le maintien de ce secteur d'activité aussi au sein des bourgs et villages au profit de leur animation,
 - l'agriculture, considérée comme une dimension majeure de l'identité du territoire et comme fonction essentielle de son développement : il s'agit de préserver les espaces nécessaires à la pérennité de cette activité, de soutenir sa diversification, notamment en direction du tourisme et des circuits courts,
 - le commerce et les services : il s'agit de limiter l'évasion vers les agglomérations voisines et construire une « vie de proximité » pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire en s'appuyant sur le Schéma commercial de l'ex-Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) Usses et Bornes,
 - le tourisme et les loisirs : si les capacités d'accueils sont faibles (les lieux de séjour se trouvant sur les territoires voisins), il existe un marché de proximité et d'étape important sur le territoire du SCoT, pour un tourisme rural, vert et de loisirs de proximité qui peut s'appuyer sur son patrimoine rural (agritourisme...), historique (bourgs de Frangy et Seyssel...) et naturel (cours d'eau du Rhône et des Usses, massifs du Vuache et du Grand Colombier...). Il s'agit donc de permettre le bon fonctionnement des équipements existants en la matière, voire l'implantation et la programmation de nouveaux, et soutenir le développement d'un hébergement adapté et celui de la restauration.
- Préserver son cadre de vie et son environnement au bénéfice de son attractivité et de la qualité de vie de ses habitants. Dans ce domaine il s'agit de :
 - organiser un développement, notamment de l'urbanisation, adapté et de nature à préserver les caractéristiques rurales encore fortes du territoire, en s'appuyant sur l'armature urbaine envisagée (bourgs, villages), en limitant la dispersion de l'habitat, en préservant l'agriculture et en prévoyant une consommation de l'espace limitée aux besoins,
 - favoriser « l'urbanité » des bourgs et mieux maîtriser la production architecturale sur le territoire, sous influence périurbaine, afin qu'elle soit plus en adéquation avec son cadre rural et prenne mieux en compte le sens du lieu,
 - préserver la biodiversité du territoire, et donc la fonctionnalité de ses grands réseaux écologiques verts (notamment le Vuache), bleus (notamment les Usses et le Rhône) et jaunes (notamment les espaces agricoles participant de la nature dite « ordinaire »), tout en permettant une valorisation de ces derniers respectueuse de leurs sensibilités.

En outre, la délibération adoptée le 26 février 2014 a fixé les modalités de la concertation, conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et L. 122-4 du Code de l'urbanisme.

Ces modalités sont les suivantes :

- Mesures de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme.
- Mise en consultation du porteur à connaissance transmis par l'État (PaC) au siège du Syndicat Mixte et des Communautés de Communes, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.
- Edition et diffusion, par voie de publicité non adressée sur le périmètre du Syndicat Mixte de bulletins d'informations au public aux grandes étapes de l'avancement du projet SCoT.
- Organisation de réunions publiques d'information et de débat sur le périmètre du Syndicat Mixte aux grandes étapes de l'avancement du projet SCoT. Les dates, heures et lieux des réunions feront l'objet d'une communication préalable au public par voie d'affichage au siège du Syndicat Mixte, des Communautés de Communes, des mairies des communes membres, ainsi que par voie de presse locale,

- Organisation de réunions d'information et de débat ouvertes à tous les élus du territoire du Syndicat Mixte (communautaires, municipaux...) aux grandes étapes de l'avancement du projet SCoT,
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation permettant de consigner ses observations sur le projet de SCoT, ouvert aux sièges du Syndicat Mixte et des Communautés de Communes aux jours et heures d'ouverture habituels. Le public pourra également faire part de ses observations par courrier adressé au Président du Syndicat Mixte,
- En plus de ce registre, un dossier réunissant les principales études élaborées dans le cadre du projet de SCoT, qui sera complété au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet, sera consultable aux sièges du Syndicat Mixte et des Communautés de Communes, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Tout autre moyen que le Syndicat Mixte jugera utile au bon déroulement de la concertation.

Suite au rappel de ces objectifs et des modalités de la concertation qui ont été arrêtées, le Président présente ensuite le projet de SCoT (le projet de SCoT est annexé à la présente délibération).

LE PROJET DE SCOT USSES ET RHÔNE

Monsieur le Président présente le projet de SCoT Usstes et Rhône.

Le SCoT est un document de planification portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usstes et Rhône.

À ce titre, il sert de cadre de cohérence aux différents documents de planification locaux et notamment aux trois PLU intercommunaux actuellement en cours d'élaboration sur les territoires du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usstes et portés par la Communauté de Communes Usstes et Rhône. Il est rappelé que le SCoT est un document qui met en œuvre les objectifs portés par les différentes lois d'aménagement et d'urbanisme, et qui intègre les documents établis à l'échelle départementale et régionale et les dispositions nationales voire européennes.

Il est également une occasion privilégiée pour :

- réaliser un diagnostic général et réaliste de la situation du territoire intercommunal sur l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire : démographie, habitat et logement, économie, urbanisation, équipements divers, environnement, écologie, réseaux viaires, secs et humides, paysages, patrimoine...
- prendre en compte les enjeux exprimés par les personnes publiques associées (PPA) à la démarche d'élaboration ou consultées à leur demande : État (Préfecture de Haute-Savoie et de l'Ain, Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois et de Belley, DDT de l'Ain et de la Haute-Savoie, Unités départementales de l'architecture et du patrimoine, Direction régionale de l'Environnement, de l'Agriculture, et du Logement), Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Conseils Départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie, Chambres consulaires des départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie, Institut national des appellations d'origines, CRPF, AOTU, Communautés de Communes et communes voisines...
- engager un véritable débat démocratique, enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure, selon les modalités rappelées ci-avant.

Un tel projet résulte d'une maturation politique et technique, qui a nécessité plusieurs années d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants.

Le dossier de SCoT se compose de plusieurs pièces :

- le Rapport de Présentation, comportant l'état initial de l'environnement, le diagnostic agricole, l'évaluation environnementale
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- les annexes, comprenant notamment les annexes sanitaires, documents graphiques annexes...

Le dossier complet du SCoT a été mis à disposition du Conseil Communautaire et des Mairies concernées, afin qu'il puisse être consulté.

Lors de sa mise à l'enquête publique, ce dossier sera complété des avis émis par les collectivités ou organismes associés (personnes publiques associées) ou consultés.

1. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement composent la première partie du rapport de présentation.

Viennent ensuite :

- l'exposé des choix retenus, notamment la justification des projets de consommation foncière des surfaces agricoles et naturelles, des objectifs en matière de logements, de projections de ZAE, les efforts pour soutenir l'agriculture et respecter les enjeux environnementaux et paysagers, ainsi que les objectifs de modération de la consommation d'espace,
- l'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement, la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.
- les indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

Le diagnostic général et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre de l'élaboration du SCoT ont mis en exergue les points forts et les points faibles, les opportunités et les menaces d'évolution du territoire intercommunal, pour chacune des thématiques abordées.

Une analyse transversale des enjeux thématiques a permis de dégager trois enjeux environnementaux majeurs pour le territoire :

- la connectivité et la dynamique fonctionnelle des systèmes écologiques terrestres et aquatiques – la qualité des milieux aquatiques et humides,
- la définition, le confortement et la lisibilité des enveloppes urbaines, pour équilibrer les espaces naturels, agricoles et urbains et notamment en lien avec les objectifs de développement souhaités.
- l'organisation du territoire pour le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et pour les économies d'énergies et la sécurité des personnes.

De l'approche thématique ont pu être dégagés les enjeux transversaux pour l'avenir d'Usses et Rhône. Ainsi, la Communauté de Communes Usses et Rhône bénéficie d'une position particulière au sein de la métropole genevoise et des sillons alpin et rhodanien, de part :

- son caractère rural affirmé bien que sous la diffusion urbaine liée au desserrement des agglomérations genevoise et annécienne,
- son positionnement en seconde couronne du Grand Genève, en périphérie du Bassin annécien, et en interface avec le Bugey et l'Albanais. La Communauté de Communes Usses et Rhône est proche du Grand Genève et notamment des pôles Bellegardien et du Genevois. Son attractivité est renforcée par un positionnement stratégique, au cœur de l'avant-pays haut-savoyard, porte d'entrée de la Haute-Savoie depuis Paris, grâce à l'échangeur autoroutier de l'A40 et du croisement des axes de circulation les plus fréquentés de l'avant-pays,
- son cadre physique affirmé avec ses milieux naturels variés, mais aussi les espaces agricoles et forestiers, qui forment une trame agri-environnementale aux fonctions écologiques évidentes et reconnues, gage de valorisation du territoire et d'attractivité,
- la présence d'éléments vernaculaires patrimoniaux qui témoignent du caractère rural du territoire, témoins de son histoire...

... autant d'éléments qui, associés à un bon niveau d'équipements et de services au regard de la typologie du territoire, ont fondé l'histoire de son développement et son attractivité économique et touristique et qui participent encore aujourd'hui à offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants.

Et pourtant ...

Les points forts d'Usses et Rhône ne sauraient occulter certains phénomènes, ou certaines tendances d'évolution, qui peuvent être à l'origine de déséquilibres ou de dégradations. Le territoire a dû gérer une urbanisation importante de son territoire ces quinze dernières années, conjuguée à un développement

soutenu et l'arrivée de populations nouvelles, citadines et dont les niveaux d'exigences sont différents et en constant renouvellement. Ainsi, il est convenu d'évoquer :

- une résidentialisation de la population avec un indicateur de concentration d'emplois faible,
- une faible diversification du parc locatif en matière de logements et une faible représentativité du parc locatif social,
- un écart de niveau de vie et de capacités à accéder au logement qui se creuse dans la partie nord nord-est du territoire,
- une forte dépendance à la voiture individuelle pour les déplacements et une offre en transports en commun encore faible,
- une évacuation commerciale vers les pôles voisins importante et une attractivité commerciale des centres-bourg fragilisée,
- un manque de foncier économique directement commercialisable et des friches à valoriser,
- une activité touristique encore peu structurée sur l'ensemble du territoire,
- un étalement urbain qui commence à porter atteinte à la qualité des paysages dans le territoire,
- une diminution des surfaces agricoles et une précarité du foncier pour les agriculteurs,
- un réseau en eau potable à analyser, structurer et à traiter dans sa globalité pour répondre aux problèmes d'approvisionnements locaux.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Président rappelle que le PADD est la clé de voute et le fondement de la politique du SCoT Usse et Rhône. Il découle des enjeux mis en exergue par le diagnostic. Il souligne que le PADD se nourrit également de la charte de territoire établie par les trois anciennes Communautés de Communes en 2010.

Le Président rappelle que le PADD a été débattu en Comité syndical de l'ex-Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône le 19 mai 2015.

Le PADD s'articule autour de trois grands axes :

AXES	Orientations générales	Objectifs induits
<p>- 1 - Pour un territoire (de vie et de travail) organisé, structuré et qui s'affirme ...</p>	<p>1.1 Opter pour un cadre d'organisation et de développement du territoire, ...</p> <p>1.2 Progresser vers « plus et mieux » de gouvernance ...</p>	<p>1.1.a Construire une arature territoriale qui concilie un développement adapté de nos communes, et le bon fonctionnement global du territoire</p> <p>1.1.b Associer à cette arature territoriale, les moyens d'un fonctionnement optimal en termes de desserte en réseaux, de mobilités et de consommation d'espace</p> <p>1.2.a Pour plus de performance et de cohésion internes au territoire</p> <p>1.2.b Pour plus de crédibilité, de reconnaissance et d'efficacité, vis-à-vis de l'extérieur</p>
<p>- 2 - Pour un développement économique et social pérenne ...</p>	<p>2.1 Accompagner et favoriser Un développement économique soutenable à l'échelle du territoire ...</p> <p>2.2 Préparer les conditions d'accueil et de vie des populations actuelles et futures ...</p>	<p>2.1.a Préserver et soutenir une agriculture pérenne et de qualité, dans sa fonction productive (première) mais aussi</p> <p>2.1.b Développer et dynamiser un tourisme en lien avec le cadre environnemental et les potentialités locales</p> <p>2.1.c Promouvoir un secteur industriel et artisanal local moteur de « croissance verte »</p> <p>2.1.d Développer un tissu de commerces et services répondant aux besoins essentiels de la population locale, et localisés « au plus près » de celle-ci</p> <p>2.2.a Déployer une politique du logement « pour tous » permettant d'assurer la vitalité et les équilibres sociaux du territoire</p> <p>2.2.b Œuvrer pour un niveau d'équipements et de services à la population en adéquation avec leurs besoins et avec les choix de structuration et de développement du territoire</p> <p>2.2.c Prendre en compte, prévenir et limiter les risques et les nuisances</p>

AXES	Orientations générales	Objectifs induits
<p align="center">- 3 -</p> <p align="center">Pour un cadre de vie préservé et valorisé</p>	<p align="center">3.1</p> <p align="center">Promouvoir un cadre bâti qui concilie tradition rurale et modernité ...</p>	<p>3.1.a Préserver et valoriser un patrimoine porteur d'identité culturelle et d'attractivité du territoire.</p> <p>3.1.b Favoriser et promouvoir la qualité du cadre bâti de demain, visant à la fois, les constructions (quelle que soit leur destination) et leurs abords (espaces non construits de proximité, publics et privés)</p>
	<p align="center">3.2</p> <p align="center">Maintenir un cadre rural dominant, qui préserve et valorise les atouts paysagers et les qualités naturelles du territoire, ...</p>	<p>3.2.a Préserver et valoriser les paysages patrimoniaux, et maîtriser l'évolution des paysages sensibles.</p> <p>3.2.b Protéger les milieux naturels et les écosystèmes d'intérêts reconnus</p> <p>3.2.c Maîtriser et organiser « l'usage » des espaces agricoles et la fréquentation des espaces naturels</p>
	<p align="center">3.3</p> <p align="center">Assurer une gestion durable de nos ressources naturelles, mais aussi spatiales ...</p>	<p>3.3.a Gérer la ressource en eau (en quantité et en qualité), en maintenant et conciliant ses différents usages.</p> <p>3.3.b Exploiter raisonnablement les ressources du sol et du sous-sol, au profit de la dynamique économique locale (construction, agriculture)</p> <p>3.3.c Valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables</p> <p>3.3.d Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace.</p>

Le Président indique que le PADD traduit la volonté des élus d'apporter une réponse aux grands principes de l'urbanisme, de prendre en compte le nouveau contexte législatif et de poser les jalons de la politique d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années.

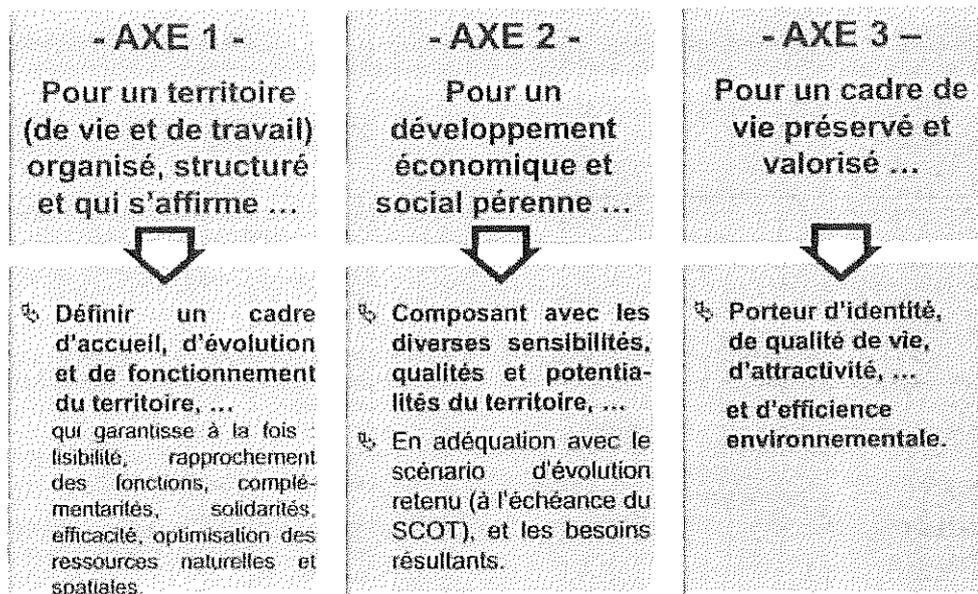
Le Président indique que le PADD a considéré des polarités en fonction de l'importance des communes, de même que pour l'activité économique. Ainsi, les polarités sont les suivantes :

- pôles centre : Frangy, Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie,
- pôles complémentaires : Anglefort, Chilly, Clarafond-Arcine, Corbonod, Éloise, Marlioz et Minzier.
- pôles de proximité : Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clermont-en-Genevois, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Franclens, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Saint-Germain-sur-Rhône, Usinens et Vanzy.

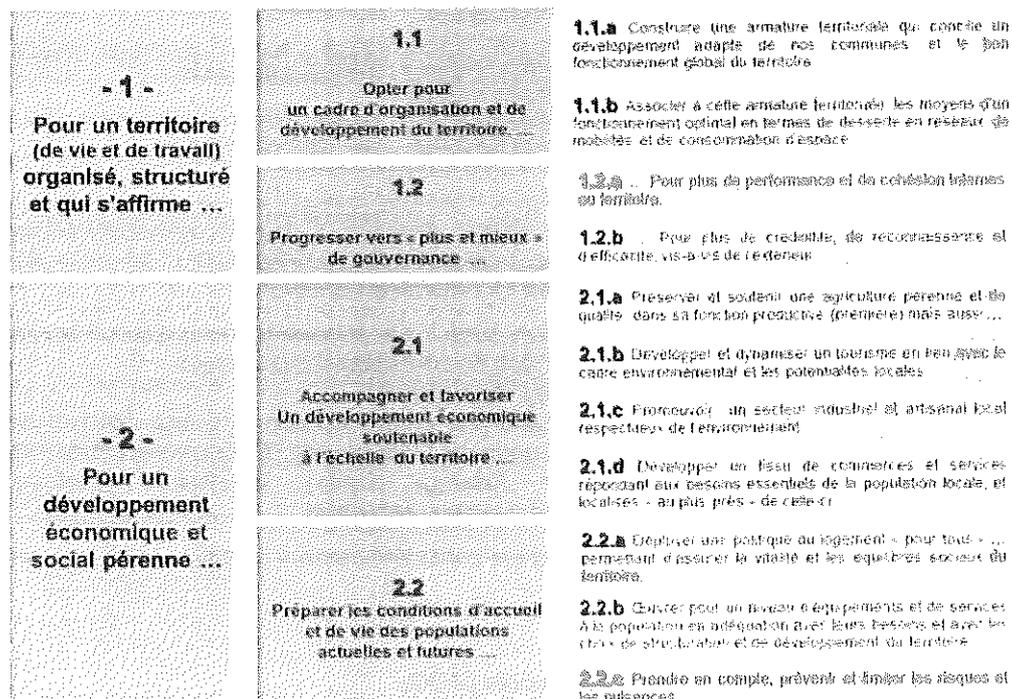
Il indique que le pôle de la Semine (ex-Croisée) est considéré comme un pôle centre pour les services et les équipements.

3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le Président présente le DOO et ses trois axes. Ils reprennent les orientations du PADD et opèrent leur traduction réglementaire. Il rappelle que le DOO est opposable aux tiers et que les trois futurs PLU intercommunaux en cours d'élaboration devront être compatibles avec les orientations de ce dernier. Il rappelle les trois axes définis :



Puis, il détaille les différentes orientations issues des axes, qui reprennent les thématiques abordées par le SCOT :



- 3 - Pour un cadre de vie préservé et valorisé	3.1 Promouvoir un cadre bâti qui concilie tradition rurale et modernité ...	3.1.a Préserver et valoriser un patrimoine porteur d'identité culturelle et d'attractivité du territoire 3.1.b Favoriser et promouvoir la qualité du cadre bâti de demain, visant à la fois, les constructions (quelle que soit leur destination) et leurs abords (espaces non construits de proximité publics et privés)
	3.2 Maintenir un cadre rural dominant, qui préserve et valorise les atouts paysagers et les qualités naturelles du territoire, ...	3.2.a Préserver et valoriser les paysages patrimoniaux et maîtriser l'évolution des paysages sensibles 3.2.b Protéger les milieux naturels et les écosystèmes d'intérêts reconnus 3.2.c Maîtriser et organiser « l'usage » des espaces agricoles et la fréquentation des espaces naturels
	3.3 Assurer une gestion durable de nos ressources naturelles, mais aussi spatiales ...	3.3.a Gérer la ressource en eau (en quantité et en qualité), en maîtrisant et conciliant ses différents usages 3.3.b Exploiter rationnellement les ressources du sol et du sous-sol au profit de la dynamique économique locale (construction agricole) 3.3.c Valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables 3.3.d Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace

Le Président souligne que le DOO apporte des règles communes aux trois PLU intercommunaux sur l'ensemble du territoire. Ces derniers dresseront un affinement des orientations en fonction de la spécificité des Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses. Il précise que les thématiques à dimension intercommunales telles que la réduction de la consommation de surfaces agricoles et naturelles, les déplacements, le développement économique, le maintien des corridors écologiques et le paysage sont traitées par le DOO par le biais de prescriptions plus précises.

4. Les capacités d'accueil du SCoT et la réduction de la consommation d'espace pour l'habitat et l'activité économique

Le Président rappelle la méthodologie employée pour mettre en œuvre à l'échelle d'Usses et Rhône l'objectif national de réduction de la consommation de l'espace avec la définition des enveloppes urbaines du territoire. Il indique que ces dernières possèdent en leur sein des capacités d'accueil significatives pour les logements futurs qu'il conviendra de tenter de mobiliser en priorité dans le cadre de l'élaboration des 3 PLUi. Puis, il indique que sur les 12 dernières années, 183,2 hectares ont été consommés sur des surfaces agricoles et naturelles, soit 225 hectares sur 15 ans (prorata). Il ajoute qu'un travail précis a été réalisé pour repérer toutes les dents creuses et les espaces interstitiels par commune. Il souligne qu'une dent creuse est un espace vierge de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine compris entre 700 et 2 000 m² et qu'un espace interstitiel est un espace vierge de construction au sein d'une enveloppe urbaine compris entre 2 et 5 000 m². Les enveloppes urbaines ont toutes été identifiées à l'échelle du SCoT. Il précise que le travail de caractérisation des dents creuses est renvoyé aux PLUi car le SCoT va suffisamment finement dans les indications et les repérages. Ainsi, il ressort que, par territoires des anciennes Communautés de Communes, les capacités en ha des dents creuses sont de :

- 18,2 ha pour le Pays de Seyssel, correspondant à 260 logements,
- 8,6 ha pour la Semine, correspondant à 123 logements,
- 14,0 ha pour le Val des Usses, correspondant à 200 logements.

Soit un total de 583 logements directement réalisables par le biais de ces dents creuses. Le président rappelle toutefois que toutes les dents creuses ne sont pas vouées par leurs propriétaires à l'urbanisation et que certaines présentent des problèmes de constructibilité qui entravent leur potentiel développement.

Puis, il ajoute que, concernant les espaces interstitiels, le potentiel est de :

- 6,0 ha pour le Pays de Seyssel,

- 4,2 ha pour la Semine,
- 5,1 ha pour le Val des Usses.

Soit un potentiel total de 15,3 hectares.

Le Président rappelle que, parallèlement aux travaux sur les enveloppes urbaines, 4 scénarii ont été proposés en ce qui concerne les besoins en logements et que le n°4 a été retenu, sur la base d'une croissance différenciée en fonction de la polarité des communes dans le SCoT :

	SCENARIO 1 (maintien)				SCENARIO 2 (tendance 1999-2012)				SCENARIO 3 (1,5/1,6/2,0)				Scénario 4 (1,4/1,6/1,8)			
	Y016	Donc Nécess	Donc Sortie de vacance	Donc réserves	TOTAL	Donc Nécess	Donc Sortie de vacance	Donc réserves	TOTAL	Donc Nécess	Donc Sortie de vacance	Donc réserves	TOTAL	Donc Nécess	Donc Sortie de vacance	Donc réserves
CC du Pays de Seyssel	877	50	175	43	1095	2117	27	43	1165	1517	41	43	1601	1564	0	43
CC du Val des Usses	5	5	1	47	59	2026	1	47	2089	1200	0	43	1091	1044	0	47
CC de la Semine	8	43	3	27	81	400	0	27	428	742	5	27	874	642	0	27
1 - Bourg-centre	11	1	49	42	103	786	22	42	855	786	22	42	850	786	22	42
2 - Pôle complémentaire	14	15	31	51	115	2148	3	51	2317	1148	30	51	1228	1148	30	51
3 - Pôle de proximité	54	25	19	52	150	2711	0	52	2913	1437	6	52	1493	1437	6	52
TOTAL	46	131	191	142	509	3372	79	142	3571	3372	57	142	3571	3372	57	142

Scénario 4 (1,4/1,6/1,8)				
	TOTAL	Donc Nécess	Donc Sortie de vacance	Donc réserves
CC du Pays de Seyssel	1607	1561	0	46
CC du Val des Usses	1091	1044	0	47
CC de la Semine	874	642	0	23
1 - Bourg-centre	850	786	22	42
2 - Pôle complémentaire	1228	1148	30	50
3 - Pôle de proximité	1493	1437	6	56
TOTAL	3571	3372	57	142

Besoins engendrant la création de logements supplémentaires

Besoins n'engendrant pas la création de logements supplémentaires

Il indique que l'objectif en besoin de logements est estimé entre environ 3 500 à 3 600, dont 140 environ en renouvellement de l'existant et une soixantaine en sortie de vacance. Il poursuit en proposant l'hypothèse retenue d'une densité moyenne générale de 25 logements à l'hectare, soit un besoin en surface de 135 hectares, à répartir en premier-lieu dans les dents creuses (40 ha), les espaces interstitiels (15 ha) puis, en second lieu, en extension de l'enveloppe urbaine, soit 80 hectares. En fonction des besoins évalués des trois ex-Communautés de Communes, les 80 hectares en extension se répartissent comme suit :

- 30 ha pour le Pays de Seyssel,
- 15 ha pour la Semine,
- 25 ha pour le Val des Usses.

Concernant le développement économique, il est proposé de libérer 35 hectares aux extensions de ZAE. Le total de 115 hectares consommés pour les 15 prochaines années traduit bien une réduction de 50 % de la consommation de surfaces agricoles et naturelles.

Le Président se félicite de ce travail et se dit confiant dans la capacité des élus à mettre en œuvre ces orientations dans les trois PLU intercommunaux en cours d'élaboration.

Puis il présente le bilan de la concertation (voir annexe 1) qui a été conduite jusqu'à ce jour, conformément aux modalités arrêtées.

Le Président souligne ensuite, en premier lieu, que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante, et conformément aux modalités définies par la délibération du 26 février 2014 prescrivant le SCoT sur les objectifs poursuivis par les auteurs du SCoT.

Le Conseil Communautaire se félicite de l'intérêt porté par les habitants et associations au projet de SCoT Usses et Rhône, ainsi que de la participation des habitants venus aux réunions publiques. Le nombre de personnes présentes à chaque réunion publique a révélé l'intérêt de la population pour les questions d'intérêt général relatives au développement futur du territoire et aux implications en matière de gouvernance, de réforme territoriale, du développement futur de l'habitation et de la prise en compte des aspects agricoles et environnementaux.

Cette concertation a permis au Conseil Communautaire de s'assurer de la prise en compte des principales préoccupations exprimées par la population dans le projet de SCoT.

Au vu des remarques formulées et des éléments de réponse qui ont pu être apportés, il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte de ce que la concertation relative à l'élaboration du SCoT Usse et Rhône s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 26 février 2014,
- Tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de SCoT sur la base du dossier annexé à la présente délibération, avant sa transmission pour avis aux personnes publiques associées et organismes à consulter préalablement à la future enquête publique.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbain » (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2003-590 « Urbanisme et Habitat » (dite loi UH) du 02 juillet 2003,

Vu la loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE ou « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010,

Vu l'ordonnance n° 2012.11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application,

Vu la loi n° 2014.366 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 27 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivant, L144-1, R141-1 et suivants, R142-1 et suivants et R143-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2012172-0020 du 20 juin 2012 créant le périmètre du SCoT Usse et Rhône

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013030-0006 du 30 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0124 portant dissolution du Syndicat Mixte Usse et Rhône,

Vu la délibération n°01/14 du 26 février 2014 portant élaboration du schéma de cohérence territoriale sur le périmètre du syndicat mixte du SCoT Usse et Rhône – Engagement de la procédure et phase de concertation,

Vu le procès-verbal du comité syndical prenant acte de la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT Usse et Rhône le 19 mai 2015,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.

Vu la délibération n°11/16 du 25 octobre 2016 portant application de la nouvelle codification du code de l'urbanisme à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône,

Vu la délibération n°42/2017 du 13 février 2017 actant la poursuite du SCoT Usse et Rhône par la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°81/2017 du 14 mars 2017 regroupant les registres de concertation du SCoT Usse et Rhône et mise à disposition de registres supplémentaires dans les sites de Frangy et de la Semine,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientations et d'objectifs, les documents graphiques et les annexes.

CONSIDERANT que le projet de SCoT est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers conformément aux articles L132-7, L132-8 et L143-20 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de SCoT est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme.

- **Après en avoir délibéré** : Votes pour : 36 ; votes contre : 0 ; abstentions : 0,

ARTICLE 1 : PREND ACTE et TIRE le bilan de la concertation sur le projet de schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône tel qu'il est annexé à la présente,

ARTICLE 2 : ARRÊTE le projet de schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône tel qu'il est annexé à la présente ;

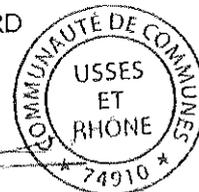
ARTICLE 3 : PRÉCISE que le projet de schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône arrêté sera soumis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du SCoT conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme et au regard des articles L132-7 et L132-9 du même code ainsi que, à leur demande, à celles visées à l'article L132-12 du Code de l'urbanisme,
- à leur demande, selon les dispositions de l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme :
 - aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
 - aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement ;
 - aux communes limitrophes.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois à la Communauté de Communes Usse et Rhône et dans l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Usse et Rhône, conformément au code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé localement.

Le Président,
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du territoire,
Bernard REVILLON

Annexe 1

Bilan de la concertation



Monsieur le Président présente le **bilan de la concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT Usse et Rhône, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En préambule, il souligne les grandes étapes du travail accompli :

- la présentation du diagnostic aux personnes publiques associées (PPA) le 8 décembre 2014,
- les réunions publiques sur le diagnostic organisées à Frangy, Éloise et Seyssel les 23, 25 et 26 février 2015 (les trois comptes-rendu sont en annexes 3, 4 et 5),
- la présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) aux PPA le 5 mai 2015,
- les réunions publiques organisées sur le PADD à Éloise, Frangy et Seyssel les 18, 22 et 25 juin 2015 (les trois comptes-rendu sont en annexes 6, 7 et 8),
- le forum politique organisé sur le PADD le 8 janvier 2015,
- le débat sur le PADD qui s'est tenu le 19 mai 2015 (voir annexe 2),
- la présentation du document d'orientations et d'objectifs (DOO) aux PPA le 25 novembre 2016,
- les réunions publiques organisées sur le DOO à Éloise, Seyssel et Frangy les 29 mai, 1^{er} et 12 juin 2017 (les trois comptes-rendu sont en annexes 9, 10 et 11).

La Communauté de Communes Usse et Rhône est soucieuse d'informer la population sur l'élaboration du SCoT, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le PADD et autres documents du SCoT.

Le Président rappelle les objectifs de la concertation définis lors de la prescription du SCoT Usse et Rhône, le 26 février 2014:

- permettre l'accès à l'information au plus grand nombre possible d'habitants, à tout moment de l'élaboration du projet de SCoT, notamment aux différentes étapes de la démarche,
- offrir au plus grand nombre possible (habitants, associations, acteurs locaux...) la possibilité de présenter des appréciations et/ou des suggestions, d'exprimer des idées et des points de vues.

Puis, il rappelle les modalités de concertations qui ont été fixées au lancement du SCoT Usse et Rhône :

- mesures de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme,
- mise en consultation du porté à connaissance transmis par l'État (PàC) au siège du Syndicat Mixte et des Communautés de Communes,
- édition et diffusion, par voie de publicité non adressée sur le périmètre du Syndicat Mixte de bulletins d'informations au public aux grandes étapes de l'avancement du projet SCoT.
- organisation de réunions publiques d'information et de débat sur le périmètre du Syndicat Mixte aux grandes étapes de l'avancement du projet SCoT. Les dates, heures et lieux des réunions feront l'objet d'une communication préalable au public par voie d'affichage au siège du Syndicat Mixte, des Communautés de Communes, des mairies des communes membres, ainsi que par voie de presse locale,
- organisation de réunions d'information et de débat ouvertes à tous les élus du territoire du Syndicat Mixte (communautaires, municipaux...) aux grandes étapes de l'avancement du projet SCoT,
- mise à disposition du public d'un registre de concertation permettant de consigner ses observations sur le projet de SCoT, ouvert aux sièges du Syndicat Mixte et des Communautés de Communes aux jours et heures d'ouverture habituels. Le public a pu également faire part de ses observations par courrier adressé au Président du Syndicat Mixte,
- en plus de ce registre, un dossier réunissant les principales études élaborées dans le cadre du projet de SCoT, qui ont été complétées au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet, ont pu être consultées aux sièges du Syndicat Mixte et des Communautés de Communes, aux jours et heures d'ouverture habituels,

- tout autre moyen que le Syndicat Mixte jugera utile au bon déroulement de la concertation, comme la création d'un site internet dédié spécifiquement au SCoT Ussets et Rhône puis élargis aux activités en urbanisme des anciennes Communautés de Communes et à celle d'Ussets et Rhône.

Par ailleurs, l'ensemble des courriers reçus au sujet de l'élaboration du SCoT et des remarques portées au registre, prévu à cet effet, ont été joints au dossier de concertation et analysés dans le cadre du présent bilan.

Ce rappel étant fait, le Président indique que le dispositif suivant a été mis en œuvre pour la concertation, conformément aux modalités arrêtées :

- mise à disposition de quatre registres de concertation avec ouverture, pour chacun d'entre eux, d'un registre de recueil des avis et observations au siège du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône et aux sièges des trois anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets. Suite à la création de la Communauté de Communes Ussets et Rhône au 1^{er} janvier 2017, ces registres ont été regroupés au siège de la Communauté de Communes Ussets et Rhône et deux registres ont été mis à disposition aux sites de la Communauté de Communes à Frangy et à la Semine,
- mise à disposition des portés à connaissance des Directions Départementales des Territoires (DDT) de l'Ain et de la Haute-Savoie dans les registres de concertation et sur le site internet du SCoT Ussets et Rhône : www.scot-usses-et-rhone.fr,
- documents d'information sur l'élaboration du SCoT Ussets et Rhône, au fur et à mesure des études et de la procédure, dans chacun des registres de concertation, ainsi que sur le site internet du SCoT Ussets et Rhône,
- création d'un site internet dédié spécifiquement au SCoT Ussets et Rhône puis élargi aux activités en urbanisme des anciennes Communautés de Communes et à celle d'Ussets et Rhône. L'adresse du site est la suivante : www.scot-usses-et-rhone.fr. Le site est toujours consultable et contient des informations sur l'ensemble de la procédure du SCoT. Il est possible d'insérer des commentaires ou des observations sur les articles publiés. Un formulaire de contact est également actif. L'ensemble des documents du SCoT communicables au public s'y trouvent. Le site a publié, depuis sa création le 6 mars 2015, les articles suivants relatifs au SCoT Ussets et Rhône :
 - o 6 mars 2015 : présentation du blog puis du site,
 - o 6 mars 2015 : présentation du projet de SCoT Ussets et Rhône,
 - o 6 mars 2015 : article sur le séminaire entre élus sur l'ébauche du PADD,
 - o 6 mars 2015 : présentation de la gouvernance politique du SCoT Ussets et Rhône,
 - o 6 mars 2015 : réunion publique sur le diagnostic,
 - o 12 mars 2015 : information sur les registres de concertation,
 - o 25 mars 2015 : téléchargement du diagnostic du SCoT,
 - o 25 mars 2015 : téléchargement des arrêtés SCoT et création du Syndicat mixte (SM),
 - o 25 mars 2015 : téléchargement des portés à connaissances de l'État (Ain et Haute-Savoie),
 - o 25 mars 2015 : téléchargement des lettres d'information n°1 et 2 du SCoT Ussets et Rhône,
 - o 26 mars 2015 : le rôle du SCoT et son financement,
 - o 4 juin 2015 : information sur les prochaines réunions publiques consacrées au PADD,
 - o 4 juin 2015 : délibération de lancement du SCoT du 26 février 2014,
 - o 4 juin 2015 : téléchargement de la lettre d'information n°3 du SCoT Ussets et Rhône,
 - o 23 juin 2015 : communication d'un article de presse sur le SCoT,
 - o 19 juin 2015 : support de présentation de la réunion publique sur le projet politique du SCoT,
 - o 16 novembre 2015 : téléchargement du PADD,
 - o 14 décembre 2015 : article sur le séminaire concernant l'avenir du territoire du SCoT et de sa gouvernance,
 - o 7 janvier 2016 : diagnostic agricole,
 - o 11 février 2016 : publication de délibérations du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône,
 - o 8 septembre 2016 : délibérations de 2013 du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône,
 - o 8 septembre 2016 : délibérations de 2014 du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône,
 - o 8 septembre 2016 : délibérations de 2015 du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône,
 - o 8 septembre 2016 : délibérations de 2016 du Syndicat Mixte du SCoT Ussets et Rhône (enrichi depuis),
 - o 2 février 2017 : présentation de la nouvelle Communauté de Communes Ussets et Rhône,
 - o 3 avril 2017 : contribution au SCoT d'une étude sur la stratégie de développement économique,
 - o 9 mai 2017 : support de présentation de la réunion publique consacrée au DOO,

- 30 mai 2017 : téléchargement de la lettre d'information n°4 du SCoT Usse et Rhône,
 - 26 juin 2017 : communication du support de présentation de la réunion publique sur le DOO,
 - 10 juillet 2017 : réunions publiques (diaporama et comptes-rendu) sur le DOO.
- réalisation de quatre lettres d'informations sur le SCoT, diffusées dans toutes les boîtes aux lettres du territoire par l'intermédiaire des communes :
 - Lettre d'information n°1 sur le lancement du SCoT (voir en annexe 12),
 - Lettre d'information n°2 sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire et communication des dates des réunions publiques (voir en annexe 13),
 - Lettre d'information n°3 sur la présentation du PADD et communication des dates des réunions publiques (voir en annexe 14),
 - Lettre d'information n°4 sur la présentation des orientations du DOO et communication des dates des réunions publiques (voir en annexe 15).
- informations régulières dans les bulletins municipaux des communes désireuses d'insérer des informations sur le SCoT Usse et Rhône. Des notes d'information ont été envoyées à toutes les communes en novembre 2014, octobre 2015, mai 2016 et octobre 2016. Ponctuellement, à la demande des communes, des notes et articles leur ont été adressés (voir en annexes 16 et 17),
- organisation de séminaires élargis aux élus de toutes les communes du SCoT Usse et Rhône :
 - 8 janvier 2015 sur l'ébauche du PADD, à Francens,
 - 4 décembre 2015 sur le devenir du territoire, sa gouvernance, ses compétences, pour l'ébauche du DOO, à Seyssel Haute-Savoie.
- une diffusion à l'émission de radio de Sorgia fm en présence du Président et des deux Vice-présidents de l'ex-Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône le 14 mai 2016,
- des interventions dans les conseils municipaux pour présenter le SCoT Usse et Rhône aux communes et aux Conseils municipaux de :
 - Anglefort le 4 février 2015,
 - Bassy les 22 janvier 2015 et 7 novembre 2016,
 - Challonges les 22 janvier 2015 et 7 novembre 2016,
 - Chavannaz le 5 novembre 2014,
 - Chêne-en-Semine le 21 janvier 2015,
 - Chessenaz le 21 novembre 2014,
 - Chilly le 6 février 2015,
 - Clarafond-Arcine les 19 novembre 2014 et 29 novembre 2016,
 - Clermont le 14 janvier 2015,
 - Corbonod le 23 janvier 2015,
 - Desingy le 15 janvier 2015,
 - Droisy les 14 janvier 2015 et 15 novembre 2016,
 - Éloise le 13 octobre 2014,
 - Francens le 22 novembre 2014,
 - Frangy les 14 octobre 2014 et 29 septembre 2015,
 - Marlioz le 18 novembre 2014,
 - Menthonnex-sous-Clermont le 12 décembre 2014,
 - Minzier les 13 janvier 2015 et 9 décembre 2016,
 - Musièges le 10 février 2015,
 - Saint-Germain-sur-Rhône le 21 janvier 2015,
 - Seyssel Ain les 19 janvier 2015 et 5 décembre 2016,
 - Seyssel Haute-Savoie les 19 janvier 2015 et 7 novembre 2016,
 - Usinens le 22 janvier 2015,
 - Vanzy le 14 novembre 2014.
- organisation de trois réunions publiques sur les trois étapes majeures du SCoT Usse et Rhône. Chaque réunion publique s'est déroulée sur trois sites différents du territoire (Éloise pour l'ancienne Communauté de Communes de la Semine, Seyssel Haute-Savoie pour l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel et Frangy pour l'ancienne Communauté de Communes du Val des Usse). Elles ont porté sur la présentation :
 - des enjeux du diagnostic et les objectifs d'aménagement les 23, 25 et 26 février 2015,
 - du PADD et des objectifs de développement les 18, 22 et 25 juin 2015,
 - des enjeux réglementaires du DOO les 29 mai, 1^{er} et 12 juin 2017.

Les réunions publiques ont été présentées sur la base de diaporama de présentations, qui permettait des temps d'échanges avec la salle. À la suite de la présentation et des premières remarques, un débat plus complet était organisé en fin de réunion. Le public était informé des réunions via :

- le site internet du SCoT Usse et Rhône (il est possible d'entrer son adresse mail sur la base du site pour être informé de chaque article nouveau),
 - les panneaux d'affichage électroniques des mairies de Frangy et de Seyssel Haute-Savoie,
 - pour les réunions publiques sur le DOO : une annonce (voir en annexe 18) qui a été affichée sur les panneaux d'information de chaque mairie du SCoT et qui était diffusée sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône, via les sites internet des anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel et du Val des Usse (le site internet de l'ex-Communauté de Communes de la Semine a été créé ultérieurement),
 - pour la réunion publique sur le DOO : des encarts insérés dans les journaux à diffusion locale suivants :
 - *Le Dauphiné Libéré*, 22 mai 2017 (voir en annexe 19),
 - *Le Progrès*, le 22 mai 2017 (voir en annexe 20),
 - *Le Dauphiné Libéré*, 6 juin 2017 (voir en annexe 21).
- publications d'articles de presse (liste non exhaustive) :
- 15 janvier 2015 : *La Tribune Républicaine*, « Le schéma de cohérence territoriale entre dans une nouvelle phase » (voir en annexe 22),
 - 29 janvier 2015 : *La Tribune Républicaine*, interview du Président du SCoT Usse et Rhône (voir en annexe 23),
 - 23 février 2015 : *Le Dauphiné Libéré*, « Les enjeux du schéma de cohérence territoriale présentés au public » (voir en annexe 24),
 - 28 février 2015 : *Le Dauphiné Libéré*, « Le Schéma de cohérence territoriale des Usse et Rhône "a pour but d'affirmer notre identité" » (voir en annexe 25),
 - 2 avril 2015 : *La Tribune Républicaine*, « Schéma de cohérence territoriale : en finir avec les idées reçues » (voir en annexe 26),
 - 18 juin 2015 : *La Tribune Républicaine*, « Une vision commune de trois territoires qui impactera la vie de 20 000 habitants » (voir en annexe 27).

Par ailleurs, l'ensemble des courriers reçus au sujet de l'élaboration du SCoT et des remarques portées au registre, prévu à cet effet, ont été joints au dossier de concertation et analysés dans le cadre du présent bilan. Seuls deux courriers ont été reçus et annexés au registre. Aucune remarque écrite n'a été recueillie sur les registres. Ils sont détaillés ci-après.

Conformément à la réglementation, l'élaboration du SCoT s'est faite en concertation avec les personnes publiques associées et consultées à leur demande.

Enfin, le présent bilan de la concertation fera l'objet d'une publication et d'une diffusion au sein de la Communauté de Communes Usse et Rhône, sur ses trois sites ainsi que dans les 26 mairies des communes membres de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Monsieur le Président expose le niveau de participation aux initiatives menées sur la concertation autour du projet de SCoT Usse et Rhône et concernant les réunions publiques :

Réunions publiques						
Diagnostic	Seyssel		Éloise		Frangy	
	82 participants		64 participants		75 participants	
	Remarques – questions		Remarques – questions		Remarques – questions	
	SCoT	10	SCoT	3	SCoT	12
	Instruction – ADS ¹	2	Instruction – ADS	2	Instruction – ADS	0
CC ² et collectivités	5	CC et collectivités	5	CC et collectivités	1	
Concertation	6	Concertation	1	Concertation	0	

¹ ADS : Application du Droit du Sol.

² CC : Communauté de Communes.

	Cadre législatif	1	Cadre législatif	0	Cadre législatif	0
PADD	Seysssel		Éloise		Frangy	
	43 participants		44 participants		50 participants	
	Remarques – questions		Remarques – questions		Remarques – questions	
	SCoT	7	SCoT	6	SCoT	5
	Instruction – ADS	0	Instruction – ADS	1	Instruction – ADS	0
	CC et collectivités	2	CC et collectivités	0	CC et collectivités	4
	Concertation	2	Concertation	0	Concertation	0
	Cadre législatif	1	Cadre législatif	0	Cadre législatif	0
DOO	Seysssel		Éloise		Frangy	
	53 participants		40 participants		49 participants	
	Remarques – questions		Remarques – questions		Remarques – questions	
	SCoT	9	SCoT	3	SCoT	8
	Instruction – ADS	1	Instruction – ADS	0	Instruction – ADS	0
	CC et collectivités	1	CC et collectivités	0	CC et collectivités	0
	Concertation	1	Concertation	0	Concertation	0
	Cadre législatif	0	Cadre législatif	0	Cadre législatif	0

Au total, les 9 réunions publiques organisées ont rassemblé 510 personnes.

Elles ont donné lieu à plusieurs échanges et débats avec 99 questions commentées, dont 63 en rapport avec le SCoT (64 %), 6 en rapport avec l'instruction et l'ADS (6 %), 18 en rapport avec le rôle des collectivités et la gouvernance (18 %), 10 concernant la concertation (10 %) et 2 en matière de cadre réglementaire et législatif (2 %).

M. le Président fait part de l'analyse des registres de concertation, au nombre de quatre. Il indique que deux courriers ont été déposés sur le registre :

- Contribution du Centre Permanent pour l'Initiative sur l'Environnement (CPIE) du Bugey-Genevois (voir en annexes 28 et 29) : courrier reçu le 22 mai 2015 sur le registre de concertation du Pays de Seyssel. L'apport du CPIE est orienté autour des thématiques suivantes :
 - o la concertation : l'envoi des lettres d'information est apprécié mais demande plus d'explications sur la méthodologie et de participation des citoyens à la démarche. Le CPIE fait la promotion de la concertation.
 - le Président de l'ex-Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône a précisé dans le courrier de réponse en date du 2 juin 2015 les différents moyens d'accès à l'information et de concertation.
 - o l'agriculture : le CPIE regrette que la thématique soit visée à travers les seules Chambres d'Agriculture et demande un débat plus large,
 - le Président de l'ex-Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône a rappelé dans son courrier de réponse que les partenaires institutionnels sont ceux qui doivent être référents dans l'élaboration d'un SCoT. En outre, plus récemment, la commission développement économique de la Communauté de Communes Usse et Rhône travaille étroitement avec la profession agricole (Chambre d'Agriculture, coopérative agricole des Fermiers Savoyards, Groupement local des agriculteurs d'Usse et Rhône) pour identifier et faire ressortir les principaux enjeux sur l'agriculture.
- Le projet de réouverture de la carrière d'Anglefort (registre de la Communauté de Communes Usse et Rhône ; voir en annexe 30) : il s'agit d'un courrier reçu le 4 avril 2017 de la part de l'Association de défense de la qualité de vie d'Anglefort. L'association souligne son opposition au projet de réouverture de la carrière d'Anglefort et demande au Président d'éclaircir l'association sur la compatibilité de ce projet avec les orientations du SCoT Usse et Rhône. Le Président a pris acte du projet de réouverture de la carrière d'Anglefort. Il a également pris acte de :
 - o l'arrêté préfectoral n°DDPP01-15-223 du 19 novembre 2015 portant autorisation de capture de spécimens, destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées,
 - o l'étude d'impacts déposée par la société des Carrières de Saint-Cyr,

- l'avis de l'autorité environnementale du 16 novembre 2016 indiquant que « *le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète et proportionnée* »,
- l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 13 février 2017, suite à l'enquête publique organisée entre le 12 décembre 2016 et le 13 janvier 2017 concernant la « demande d'autorisation présentée par la SAS Carrières de Saint-Cyr en vue d'exploiter une carrière en roches massives, une installation de traitement de matériaux et une aire de transit de produits minéraux aux lieux-dits "Combe Debost – Combe d'Enfer – Combe Masson" », sous réserve que soit prise en compte l'observation formulée sur la modification des itinéraires concernant le trafic des poids-lourds,
- du rapport de l'inspecteur de l'environnement du 24 mars 2017 proposant à Monsieur le Préfet de l'Ain de réserver une suite favorable à la demande, après l'avoir soumise à l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation carrières,
- l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 décidant la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la SAS Carrières de Saint-Cyr concernant l'exploitation d'une carrière à Anglefort,

Le Vice-président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire indique comprendre la réaction des trois Maires des communes de Serrières-en-Chautagne, Motz-Châteaufort et Ruffieux, du fait que la première projection proposée de l'évacuation des matériaux passait par la Chautagne. Or, il s'avère que les porteurs de projets ont déclaré avoir commis une erreur via le bureau d'études qu'ils avaient missionné. Le Vice-président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire ajoute que le tracé reconsidéré traverse bien la commune d'Anglefort pour les évacuations vers le nord.

Le Président propose d'attendre la décision du Préfet de l'Ain et indique que les élus de la Communauté de Communes Usse et Rhône se positionneront sur ce sujet.

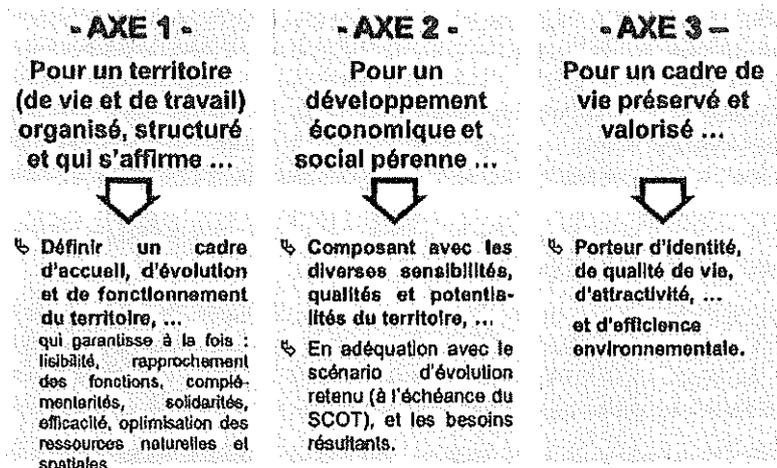
M. le Président indique que seules deux remarques ont été déposées sur les registres de concertation du SCoT Usse et Rhône mis à disposition au sièges des trois anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse, ainsi que du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône, puis de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dans les sites de Seyssel, Frangy et de la Semine.

Le bilan de la concertation est donc fondé sur les observations portant sur des questions d'intérêt général formulées lors des réunions publiques, qui ont permis un débat constructif avec la population.

Au vu de la concertation, il apparaît globalement un consensus sur les orientations retenues par le Comité syndical de l'ex-Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, notamment au regard des objectifs suivants :

- ✓ Axe 1 : Pour un territoire (de vie et de travail) organisé, structuré et qui s'affirme
- ✓ Axe 2 : Pour un développement économique et social pérenne
- ✓ Axe 3 : Pour un cadre de vie préservé et valorisé

Le Président rappelle le détail des différents axes retenus par le PADD du SCoT Usse et Rhône.



Certaines questions, remarques ou propositions exprimées dans le cadre des courriers reçus, des réunions de travail ou des réunions publiques méritent d'être soulignées. Elles sont principalement de l'ordre de :

- la gouvernance. Les remarques et observations ont porté sur le devenir des trois ex-Communautés de Communes, de la création de la nouvelle intercommunalité Usse et Rhône et de la dissolution du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône en lien avec le SCoT Usse et Rhône,
- les transports et les déplacements avec une attention portée sur le transport collectif,
- la réduction de la consommation d'espace avec des remarques principalement d'ordres individuelles mais aussi une attention portée sur la préservation de l'agriculture, des paysages et des attraits environnementaux.

C'est pourquoi, le présent bilan de la concertation s'appuie essentiellement sur les questions évoquées lors des réunions auxquelles étaient conviés tous les habitants, ainsi que sur les réunions de travail et concertation avec les Personnes Publiques Associées.

Après présentation de ce bilan, Monsieur le Président, ouvre le débat en invitant les conseillers à s'exprimer. Il en ressort le compte-rendu suivant :

Grégoire LAFVERGES interpelle le Vice-président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire au sujet de l'observation déposée par courrier sur le registre de concertation, à propos du projet de réouverture de la carrière d'Anglefort. Il souhaite que l'avis de la Communauté de Communes Usse et Rhône soit rendu par le Conseil communautaire et propose la tenue d'un débat. Il ajoute que sa démarche est simplement destinée à s'informer sur le projet.

Bernard REVILLON rappelle les enjeux de ce dossier et dit qu'il s'en est inquiété. Il souligne que les principaux protagonistes ont été rencontrés et notamment la commune d'Anglefort, l'Association de défense de la qualité de vie d'Anglefort et la SAS des Carrières de Saint-Cyr. Il précise que c'est la mairie d'Anglefort qui est principalement concernée mais que le pôle Urbanisme – Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône a été interpellé au regard des enjeux soulignés par le SCoT Usse et Rhône. Il poursuit en précisant que le projet a reçu des avis favorables et notamment ceux issus de l'enquête publique, de l'autorité environnementale et de l'inspecteur de l'environnement. Bernard REVILLON ajoute que, concernant le tracé initial projeté d'évacuation des matériaux qui traversait la Chautagne et notamment les communes de Ruffieux, Serrières-en-Chautagne et Motz, il s'agit d'une erreur du bureau d'études qui a travaillé pour la SAS des Carrières de Saint-Cyr. Il indique que, lors de l'enquête publique, la SAS des Carrières de Saint-Cyr a rectifié cette erreur en publiant un nouveau tracé qui correspond aux trois axes d'expédition des matériaux, conformément à l'étude d'impacts, vers Belley via Culoz, Aix-les-Bains via Ruffieux et Chindrieux et vers Genève et Annecy via Seyssel et Frangy.

Grégoire LAFVERGES souhaite évoquer la question en interne au sein du Conseil communautaire.

Paul RANNARD estime que le projet de carrière est un projet géré par la commune d'Anglefort. Il rappelle toutefois que le SCoT prend en compte les carrières et leur développement. Il regrette que ce type de projet conduise à des réactions d'opposition. Il indique que le secteur ne compte pas beaucoup de carrières, comme cela peut être le cas dans d'autres parties de la Communauté de Communes Usses et Rhône. Il cite les carrières présentes dans la Communauté de Communes Usses et Rhône : une à Seyssel Haute-Savoie, deux à Desingy (dont sur deux communes, avec Frangy), deux à Clarafond-Arcine, une à Chilly... Il estime que la Communauté de Communes Usses et Rhône ne peut pas apporter un poids important sur le caractère décisionnel du projet dans la mesure où les rapports officiels sont favorables.

Grégoire LAFAVERGES indique que la Communauté de Communes investit grandement dans le tourisme. Il doute de la faiblesse des nuisances telle qu'annoncée dans l'étude d'impacts notamment sur le passage des camions. Il considère que le territoire est suffisamment pourvu en carrière et réitère son souhait que les élus se positionnent sur le devenir du territoire.

Bernard REVILLON indique qu'il porte un grand intérêt sur le dossier et qu'il prend le temps de le traiter. Il informe qu'il a promis une rencontre publique sur le sujet. Il ajoute qu'il est tout à fait d'accord pour que le sujet soit débattu entre les élus d'Usses et Rhône car il estime que le sujet est de nature à être discuté.

Paul RANNARD propose la tenue d'un conseil pour une position commune.

Bernard THIBOUD indique que les avis sont favorables sur ce projet, y compris ceux des associations environnementales. Il indique que quel que soit la décision des élus, la décision est prise.

Grégoire LAFAVERGES précise que sa demande porte simplement sur un avis.

Bernard REVILLON indique que des réglementations nationales existent et que l'exploitation des carrières alluvionnaires est de plus en plus contraignante. Il indique que, aujourd'hui, la réglementation privilégie les matériaux en roches dures.

Paul RANNARD propose de prendre acte de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale, de l'inspecteur à l'environnement et des résultats de l'enquête publique. Il conclut sur le fait qu'une réunion sera organisée entre élus fin août ou début septembre sur le sujet.

Le Président conclue le bilan de la concertation du SCoT Usses et Rhône.